

COMMUNE DE ANSE
ARRETE DU MAIRE

DELEGATION A MONSIEUR JEAN-LUC LAFOND, 1^{ER} ADJOINT

Le Maire de la Commune de Anse,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-18, qui confère le pouvoir au Maire d'une commune de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

Vu la délibération 016/2026 du 21 mars 2026 fixant à huit le nombre des adjoints
Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints du 21 mars 2026,

Considérant que pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation aux adjoints et aux conseillers municipaux,

ARRETE

Article 1 :

A compter du 21 mars 2026, M. Jean-Luc LAFOND, 1^{er} adjoint, est délégué à l'urbanisme, la sécurité et les grands projets.

Il exercera les fonctions suivantes :

- Aménagement de l'espace : élaboration et suivi des documents d'urbanisme (SCOT, PLU, PLH, SRADDET...), règlement local de publicité...
- Grands projets : suivi des aménagements structurants du territoire, représentation de l'intérêt de la collectivité
- Développement économique : zones d'aménagement, relations avec les structures intercommunales et collectivités territoriales partenaires sur tous les projets impactant le territoire (notamment ZAC du Bordelan) ...
- Urbanisme : instruction et suivi des autorisations du droit des sols, déclarations d'intention d'aliéner...
- Sécurité des biens et des personnes :
 - o tranquillité, sécurité, salubrité publique ;
 - o sécurité civile : PCS/DICRIM ; gestion des risques ; application des plans ORSEC et Vigipirate
 - o suivi et développement de la vidéo protection ;
 - o gestion des établissements recevant du public publics ou privés (instruction des dossiers et suivi en matière de sécurité et accessibilité)

Il sera chargé de contribuer à la communication interne et externe dans le domaine de sa délégation, en partenariat avec l'adjoint en charge des outils de communication.

Il assumera les fonctions de correspondant défense.



Article 2 :

Délégation permanente est également donnée à M. Jean-Luc LAFOND à l'effet de signer tous les documents et courriers mentionnés à l'article 1, relatifs à sa délégation.

Article 3 :

M. Jean-Luc LAFOND sera amené à assurer des permanences de sécurité le week-end.

Article 4 :

Le Maire de la commune de Anse, la Directrice Générale des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, publié, transmis au représentant de l'Etat dans le département ainsi qu'au trésorier de la commune.

Ainsi fait et arrêté à Anse,
Le Maire,
Daniel POMERET

Notifié le :
Signature de l'intéressé